

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/8.

Réf: Secrétariat Général – Valérie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2027 - AUTORISATION

Monsieur HARRIBEY expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2026 après avis du Conseil Municipal.

Contrairement aux années précédentes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux n'a pas organisé de réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes, en raison des incendies survenus dans le Département. Cependant afin de respecter les délais réglementaires et sans concertation préalable, il a été néanmoins proposé un calendrier des ouvertures dominicales.

Il est précisé que celles-ci ne concernent ni les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » décidées au niveau national, ni les commerces d'ameublement qui ont un régime particulier suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective des salariés du négoce de l'ameublement et le Département de la Gironde.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 10 janvier 2027,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 27 juin 2027,
- Dimanche du Black Friday : 28 novembre 2027,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 5, 12, 19, et 26 décembre 2027,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des événements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix POUR et 4 CONTRE (Mesdames SILVESTRE, BOSC-NOUQUERET et Messieurs MOUSTIE et BOVA-SAINT-ANDRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant le souhait des représentants des grandes enseignes, des commerçants indépendants des centres commerciaux de déroger au principe du repos dominical,

Considérant les retombées économiques pour l'ensemble des commerces de la commune,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur HARRIBEY,
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 033-213301229-20260924-DELIB07_8_26-DE

S²LO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


José CERVERA



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 033-213301229-20260924-DELIB07_8_26-DE